

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°128

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumoises	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : RETROCESSION TOTALE – ACQUISITION ARMEE – BESANCON – OP 07

Rétrocession totale de l'acquisition Armée dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°7 intitulée "Caserne Vauban"

Suivant acte administratif en date du 21 avril 2010, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Besançon, une propriété bâtie sise à Besançon (25), cadastrée section HY n°66 d'une contenance de 7ha 07a 67ca.

Cette acquisition, a eu lieu moyennant un prix de 2 800 000 euros.

Une première division cadastrale a eu lieu divisant la parcelle cadastrée section HY numéro 66 en :

- Section HY n° 353 de 9a 66ca
- Section HY n° 354 de 6ha 98a 01ca

Une première rétrocession a eu lieu le 3 février 2014 portant sur la parcelle cadastrée section HY n° 353 pour un montant de 65 000 euros.

Une seconde division cadastrale a eu lieu divisant la parcelle cadastrée section HY n° 358 en :

- Section HY n° 359 de 2a 47ca
- Section HY n° 360 de 2a 47ca
- Section HY n° 361 de 11a 62ca
- Section HY n° 362 de 3ha 38a 80ca
- Section HY n° 363 de 3ha 47a 70ca

Une seconde rétrocession a eu lieu le 24 décembre 2015 pour 1 400 000 euros portant sur les parcelles cadastrées :

- Section HY n° 359 de 2a 47ca
- Section HY n° 360 de 2a 47ca
- Section HY n° 361 de 11a 62ca
- Section HY n° 362 de 3ha 38a 80ca.

Une troisième division cadastrale a eu lieu divisant la parcelle cadastrée section HY n° 363 en :

- Section HY n° 410 de 1ha 84a 77ca
- Section HY n° 409 de 1ha 62a 93ca.

Une troisième rétrocession a eu lieu le 13 juillet 2021 portant sur la parcelle cadastrée section HY n° 410 pour un montant de 700 000 euros.

Par un courrier en date du 6 octobre 2025, la commune de Besançon (25) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder la parcelle cadastrée section HY n° 409 à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Besançon en date du 18 août 2009 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "caserne Vauban".

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Besançon s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis référencé 2025-25056-70279 du 27 octobre 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition soit 635 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-avant (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
après en avoir délibéré

AUTORISE

- la Directrice générale à signer l'acte de rétrocession en application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur de l'EPF.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

